



COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Procès-verbal N°3

(Mise en ligne le 16/07/2025)

Réunion du : Mercredi 16 Juillet 2025

Président : Monsieur Valentin HABASTIDA

Présents : MM. Yassine DRAJA et Serge RAKOTOMAHANINA et Mme Charline LOURGOUILLOUX

Assiste à la séance : Mme CRETON Adèle, Responsable Juridique

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DES ACTIVITES SPORTIVES

Conformément aux dispositions de l'art. 95.a des règlements généraux du District de Provence, les décisions des Activités Sportives ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **60 Euros**.

DECLARATION INACTIVITE / CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment). Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2025/2026 dans les meilleurs délais

NB : Une inactivité partielle se déclare via Footclubs :

- « Organisation » → « Vie du Club » → « Inactivité » → « Inactivité partielle »
- La date de fin à renseigner est le 30 juin 2026
- Sélectionner la/les catégorie(s) de licences à inactiver puis envoyer votre demande.

RECTIFICATIFS CLASSEMENTS GENERAUX PV n°2 du 16 juillet 2025

Il faut lire :

U17 DEPARTEMENTAL 1

- US VENELLES
- ES MILLOISE
- FC MARTIGUES
- LUYNES SPORTS
- AS MAZARGUES
- AV. SIMIANE BOUC BEL AIR
- SC AUBAGNE AIR BEL
- FC SEPTEMES CONSOLAT
- ASPTT MARSEILLE 2
- CARNOUX FC
- SMUC
- US 1^{ER} CANTON
- JS ISTRES
- AS BUSSERINE
- AS MARTIGUES SUD
- ASC BATARELLE
- USPEG
- MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC
- S.O. CAILLOLAIS 22 (montée U16D2)
- A.C. PORT DE BOUC 21 (montée U16D2)
- ET.S. FOSSEENNE 21 (montée U16D2)
- BERRE SP.C. 21 (montée U16D2)
- ET.S. DE LA CIOTAT 21 (montée U16D2)
- GRAND SAINT BARTHELEMY 21 (montée U16D2)

U15 DEPARTEMENTAL 1

- MINOTS DE MARSEILLE (Descente de U14R2)
- AC ARLES (Descente de U14R2)
- ASPTT MARSEILLE (Descente de U14R2)
- ISTRES FC (Descente de U14R2)
- AS BUSSERINE (Descente de U14R2)
- FC BLANCARDE CHARTREUX
- FCL MALPASSE 2 (montée U14D2)
- JO ST GABRIEL (montée U14D2)
- SC AUBAGNE AIR BEL 2 (montée U14D2)
- US VELAUX (montée U14D2)
- MGCB F.C 22 (montée U14D2)
- SC MONTREDON BONNEVEINE 2 (montée U14D2)

U15 DEPARTEMENTAL 2

- AS GEMENOS (Descente de U14D1)
- ASM SAINT LOUP 10EME (Descente de U14D1)
- JS PENNES MIRABEAU (Descente de U14D1)
- FC MARTIGUES (Descente de U14D1)
- US VENELLES (Descente de U14D1)
- ES LA CIOTAT (Descente de U14D1)
- FC ROUSSET SVO (Descente de U14D1)
- AEC LA CASTELLANE
- FC SEPTEMES CONSOLAT
- FC ST VICTORET 21
- O. ROVENAIN 2
- US EGUILLES
- US CHEMINOTS GDE BASTIDE (Montée de U14D3)
- CA PLAN DE CUQUES (Montée de U14D3)
- AS MAZARGUES (Montée de U14D3)
- EC TREILLE SPORTS (Montée de U14D3)
- US 1ER CANTON (Montée de U14D3)
- ASPTT MARSEILLE 2 (Montée de U14D3)
- LUYNES SPORT 2 (Montée de U14D3)
- AC ARLES 2 (Montée de U14D3)
- ES PORT ST LOUIS (Montée de U14D3)
- ES FOS (Montée de U14D3)
- FC CHATEAUNEUF LA MEDE (Montée de U14D3)
- BERRE SC (Montée de U14D3)
- AS COUDOUX (Montée de U14D3)
- SALON BEL AIR FOOT (Montée de U14D3)

Les présents classements généraux seront susceptibles d'être modifiés sous réserves des diverses procédures devant les instances compétentes du District de Provence, de la Ligue Méditerranée, du CNOSF ou des juridictions administratives

**Le Président de la Commission des Activités Sportives
Monsieur Valentin HABASTIDA**

